

Gouvernance

Nous sommes déterminés à adopter des pratiques de gouvernance d'entreprise qui respectent ou même dépassent les normes établies au Canada et aux États-Unis à cet égard, et à nous y conformer. En tant qu'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto (la « **Bourse de Toronto** ») et à la Bourse de New York (la « **Bourse de New York** »), le CN se conforme à toutes les règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi qu'aux règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis donnant effet aux stipulations de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

Bien que de nombreuses règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York (les « **règles de la Bourse de New York** ») ne s'appliquent pas au CN, nous nous conformons néanmoins volontairement à la plupart d'entre elles. En fait, nos pratiques de gouvernance ne diffèrent de façon notable de celles auxquelles sont soumis les émetteurs intérieurs des États-Unis, en vertu des règles de la Bourse de New York, que sur un seul aspect, à savoir la question de l'approbation des régimes de rémunération à base de titres de participation. Selon les règles de la Bourse de New York, sauf quelques exceptions limitées, tous les régimes de rémunération à base de titres de participation et toutes les révisions importantes qui y sont apportées doivent être approuvés par les actionnaires, peu importe si les titres qui doivent être livrés en vertu de ces régimes sont nouvellement émis ou sont achetés sur le marché libre. En revanche, le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto (les « **règles de la Bourse de Toronto** ») n'exige pas l'approbation des actionnaires dans toutes ces circonstances. Seuls les régimes de rémunération à base de titres de participation créés, qui prévoient une nouvelle émission de titres, ou les révisions importantes apportées à de tels régimes, doivent être soumis à l'approbation des actionnaires. Le CN est doté de certains régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas nécessité l'approbation des actionnaires en vertu des règles de la Bourse de Toronto, mais auraient pu nécessiter l'approbation des actionnaires en vertu des règles de la Bourse de New York s'appliquant aux émetteurs intérieurs des États-Unis.

